



Paris le 20 Février 2014

**COMMUNICATION DE LA LETTRE ADRESSEE PAR GEORGES PELLETIER AU  
GOUVERNEMENT AU SUJET DU PROJET D'ARRETE SUR  
L' INTERDICTION DU MAIS MON 810**

Monsieur le Ministre de l'Agriculture  
Monsieur le Ministre de l'Ecologie  
Madame la Ministre de la Recherche

Je suis Directeur de recherche honoraire de l'INRA où j'ai fait ma carrière de 1967 à 2013 dans le Département de Génétique et Amélioration des plantes. A ce titre mes recherches en biotechnologies végétales se sont inscrites dans le cadre de la mission confiée à l'INRA dont les termes sont repris dans le décret n° 84-1120 du 14 décembre 1984, Article R831-1, toujours en vigueur, à savoir :

« .....b) L'amélioration des productions végétales et animales intéressant l'économie agricole, y compris les espèces forestières et les espèces aquatiques

.... d) Les biotechnologies intéressant l'agriculture et les industries qui lui sont liées

**Le projet d'arrêté visant à interdire la culture des variétés de maïs portant l'événement de transformation MON 810, comme les manœuvres précédentes des gouvernements depuis 2008, toutes régulièrement déjugées depuis, s'appuie sur de « faux arguments scientifiques nouveaux » :**

*Il y est dit que :*

**« La publication Campagne et al. met en évidence un mécanisme de résistance dominante à la toxine Cry1Ab chez l'insecte ravageur *Busseola fusca* ...».**

Il s'agit d'un papillon présent uniquement en Afrique subsaharienne. Cette référence n'a donc pas de rapport avec le cas français d'autant qu'aucune résistance à la toxine Cry1Ab n'a été observée depuis 18 ans de culture de maïs Bt dans le monde chez la pyrale ou la sésamie qui sont les espèces visées sur notre territoire.

Par ailleurs en supposant qu'une résistance se développe et envahisse les populations de pyrales, on se retrouverait ni plus ni moins dans la situation actuelle, où cet insecte est effectivement résistant aux défenses de la plante de maïs conventionnel. Prétendre qu'il s'agit d'un risque environnemental est donc particulièrement contradictoire et absurde.

**« la publication Mezzomo et al. démontre que les toxines Cry1 ont un effet toxique sur les cellules... »**

Cette publication ne démontre rien car le seul témoin expérimental qui aurait permis de conclure (la souche d'origine) ne figure pas dans les résultats présentés ce qui est très surprenant.

Par ailleurs en supposant un tel effet, les quantités de toxines sont sans commune mesure avec ce que peut ingérer un animal ou un humain (3 à 30 fois son propre poids) à partir d'un maïs Bt !

S'il fallait croire à cette « démonstration » le Gouvernement devrait de manière urgente interdire l'usage des préparations à base de bactéries *B. thuringiensis* utilisées depuis une

cinquantaîne d'années dans le domaine forestier, en agriculture conventionnelle et surtout en agriculture biologique.

**« la publication de Zhou et al. (13 janvier 2014) montre que la toxine Cry1Ab peut être transmise à des prédateurs auxiliaires tels que les araignées et peut avoir des effets négatifs sur ces arthropodes »**

Cet article montre des variations (d'ailleurs particulièrement erratiques) d'activités enzymatiques sans démontrer, faute de témoins expérimentaux, qu'elles sont dues à la spécificité de la protéine Cry1Ab, mais en aucun cas il n'étudie et donc ne montre d'effets négatifs sur la survie et la reproduction de ces auxiliaires, alors que les nombreuses études précédentes sur le terrain n'ont jamais mis en évidence de tels effets.

**« la publication Holst et al. (10 février 2013) établit que le pollen de maïs MON810 peut conduire à une mortalité accrue des larves d'une espèce de papillon, *Inachis io*, répandue en France »**

Cet article théorique (modélisation et simulation) a été immédiatement contesté (voir JN Perry et al. *Ecological Modeling*, 24 octobre 2013, Vol 268, pp103-122) car les paramètres utilisés par Holst et al. sont particulièrement irréalistes comme par exemple les quantités de toxine Cry1Ab contenues dans le pollen de MON 810 et le nombre de grains de pollen auquel ce lépidoptère pourrait se trouver être mis en contact.

**En conclusion les quatre publications citées dans le projet d'arrêté n'étaient pas l'existence d'impact négatif sur l'environnement d'éventuelles cultures de maïs MON810 en France.** Si l'on cherche à favoriser une agriculture ayant moins d'effets négatifs sur l'environnement, il est important de prendre en compte l'impact positif de maïs Bt, tels MON810, sur l'environnement par la diminution de l'usage d'insecticides qu'il permet. De plus la moindre prolifération du champignon *Fusarium* dans les tiges du maïs Bt, du fait de l'absence des galeries creusées par les chenilles de lépidoptères, se traduit par une forte diminution des teneurs en mycotoxines cancérigènes dans les récoltes, effet positif non négligeable sur la santé.

**Il est regrettable que les gouvernements successifs depuis 5 ans et une fois de plus ici, argumentent leurs décisions à propos des plantes génétiquement modifiées sans prendre, voire en étant en contradiction avec, l'avis des Institutions de la République chargées de les conseiller comme les Académies des Sciences, d'Agriculture ou des Technologies, ou en l'occurrence des instances comme le Haut Conseil des Biotechnologies qu'ils ont mis en place à cet effet.**

Ces argumentaires récoltés à la hâte par des personnes manifestement incompétentes, dans le seul but d'affirmer une posture politique, discréditent une fois de plus l'expertise scientifique, révèlent un profond mépris pour les chercheurs et, ignorant par ailleurs tout aspect bénéfique, brisent l'élan de progrès de la production agricole.

Georges Pelletier

Membre de l'Académie des sciences  
Membre de l'Académie d'Agriculture de France